

Présentation résumée de la société

La BH BANK a été créée en 1989 à travers la transformation de la Caisse Nationale de l'Épargne Logement en banque commerciale appelée « Banque de l'Habitat ».

Au départ, il lui a été assigné comme mission principale, le financement de l'habitat qui fait partie des premières priorités des autorités publiques.

Ainsi, la Banque de l'Habitat intervient pour promouvoir les crédits commerciaux et concourir au développement, à la promotion et au financement de l'habitat à tous les niveaux, notamment par l'acquisition, la construction, l'extension, l'amélioration, la rénovation de logements anciens et nouveaux, l'aménagement des terrains à usage d'habitation ainsi que l'octroi de crédits complémentaires et directs.

Depuis 1992, en sa qualité de banque commerciale, habilitée à effectuer toutes les opérations de banque, la BH a étendu ses financements à l'ensemble des secteurs économiques.

Pour faire face à ses besoins en ressources, la BH a opté pour l'intensification de la collecte de l'épargne, la consolidation de ses fonds propres, le lancement d'emprunts obligataires sur le marché Tunisien et la mobilisation d'emprunts extérieurs.

Depuis sa création, la Banque a connu une expansion multiforme de son activité à travers la diversité de la gamme de produits offerts à la clientèle, une intervention plus importante dans le financement des concours à l'économie et le renforcement de son réseau qui comprend, au 31/12/2020, 147 points de ventes.

Au cours de l'exercice 2017, le capital social de la banque a été augmenté d'un montant de 68 000 000 dinars par :

- la souscription en numéraire et l'émission de 6 800 000 actions nouvelles pour une valeur de 34 000 000 dinars ;
- l'incorporation de réserves et attribution de 6 800 000 actions nouvelles gratuites.

Au cours de l'année 2019, la banque a procédé au changement de sa dénomination sociale pour devenir « BH BANK » au lieu de « Banque de l'Habitat ».

Au 31/12/2020, le capital social de la BH BANK est de 238 000 000 de dinars divisé en 47 600 000 actions de nominal 5 dinars chacune entièrement libérées. Le capital de la Banque est détenu à hauteur de 49,94% directement par l'État Tunisien et l'ETAP pour le compte de l'État.

Au 31/12/2020, la BH BANK est à la tête d'un groupe composé de 12 sociétés (y compris la banque), intervenant principalement dans le secteur financier et immobilier.

Les chiffres clés de la BH relatifs aux trois derniers exercices sont résumés comme suit :

	<i>En milliers de dinars</i>			
	2020	2019	2018	Variation 2020/2019
Encours des dépôts	7 234 476	6 879 309	6 565 664(*)	5,16%
Encours des crédits	9 831 523	9 698 686(*)	9 165 520(*)	1,37%
Produits d'exploitation bancaire	1 123 093	1 160 810	984 084	-3,25%
Charges d'exploitation bancaire	616 281	667 881	528 339	-7,73%
Produit net bancaire	506 812	492 929	455 745	2,82%
Résultat Net après modifications comptables	72 943	141 642	136 310	-48,50%

(*) : Chiffres retraités pour le besoin de comparabilité

Durant les trois derniers exercices, les principaux ratios de la banque ont évolué comme suit :

Ratios	2020	2019	2018
Ratio de solvabilité	11,84%	11,14%	10,66%
Ratio de liquidité	107,91%	109,91%	101,65%
Ratio Crédits/Dépôts	120,72%	139,17%	139,98%
Taux de couverture des créances douteuses	70,56%	76,23%	77,74%
Taux des créances classées	15,30%	12,47%	11,38%

Le 03/06/2021, l'agence de notation STANDARDS&POOR'S a révisé à la baisse les notes à long et court terme de la banque soit "CCC+" à long terme, "C." à court terme et des perspectives d'avenir "stables".

Impact liés à la pandémie COVID

En 2020, et en relation avec la pandémie COVID19, la BH BANK a procédé à des mesures exceptionnelles pour atténuer les répercussions économiques de la pandémie sur sa clientèle et ce, par l'application des circulaires BCT n° 2020-06, n° 2020-07 et n° 2020-08 et du décret-loi n°2020-19. En effet, la banque a procédé aux reports des échéances de crédits (en principal et intérêts) comme suit :

- Sur demande des clients, report sur les crédits aux entreprises et aux professionnels classés 0 et 1 à fin décembre 2019 ayant concerné les échéances allant de mars 2020 à septembre 2020. La période de report a été rallongée jusqu'à septembre 2021 en vertu de la circulaire 2020-21.
- Report sur les crédits aux particuliers classés 0 et 1 à fin décembre 2019 et dont le revenu mensuel net est inférieur ou égale à 1000 dinars. Ces reports ont concerné les échéances allant de mars 2020 à septembre 2020.
- Report sur les crédits aux particuliers classés 0 et 1 à fin décembre 2019 et dont le revenu mensuel net est supérieur à 1000 dinars. Ces reports ont concerné les échéances allant du mois d'avril 2020 à juin 2020.

Il est à noter que le report des échéances n'a pas été pris en compte pour le calcul de l'antériorité des impayés prévue par la circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents, ni considéré comme restructuration des crédits.

La BH BANK a procédé en 2020 à la constatation en produit des intérêts relatifs aux échéances sur les crédits reportés des clients classés 0 et 1.

En application de la circulaire BCT n°2020-05, la banque a suspendu la perception des commissions sur les opérations monétiques (retrait interbancaire DAB, service de paiement électronique et gratuité de délivrance des cartes bancaires) courant la période allant du 19/03/2020 au 23/06/2020.

En vertu du décret-loi n°2020-08 et de la note aux banques 2020-21, la banque a suspendu les délais et les procédures de recours contentieux et ceux afférents aux chèques impayés.

Le taux directeur a baissé de 100 points de base passant de 7,75% à 6,75% à partir du 17 mars 2020 et de 50 points de base passant de 6,75% à 6,25% courant le mois d'octobre 2020.

La non distribution de dividendes par les banques et les établissements financiers au titre de l'exercice 2019 et l'interdiction d'effectuer toute opération de rachat de leurs propres actions ont été décidées par la note de la BCT n°2020-17 du 01/04/2020.

En application de l'article 10 du décret-loi n°2020-30 du 10/06/2020 une nouvelle taxe conjoncturelle a été instaurée au profit du budget de l'Etat, et fixée à 2% du bénéfice servant de base pour le calcul des impôts sur les sociétés au titre des résultats des exercices 2019 et 2020.

BH BANK a aussi contribué à l'effort de l'Etat en cotisant au Fonds National de lutte contre la pandémie "Covid-19" pour un montant de 11,4 MDT.

Outre les répercussions indirectes, les éléments cités ci-dessus ont eu un impact sur le résultat net de la banque enregistré au 31/12/2020 comparativement au 31/12/2019. En effet :

- Les commissions sur les opérations de virement ont baissé de 1,8 MDT.
- Les commissions sur chèque sans provision ont baissé de 2,3 MDT.
- La banque a supporté une taxe conjoncturelle au titre de l'exercice 2020 s'élevant à 2,6 MDT et comptabilisé une charge supplémentaire au titre de l'exercice 2019 de 4 MDT.

Mise en conformité de BH BANK par rapport à la nouvelle loi bancaire n°2016-48 du 11 juillet 2016

- ✓ Le capital social de BH BANK s'élève actuellement à 238 MDT, respectant ainsi les dispositions de l'article 32 de ladite loi qui exige un minimum de 50 MDT.
- ✓ Conformément à l'article 47 de la loi n°2016-48, la banque a procédé à la nomination de deux administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration, à savoir :
 - Mr Sami ZGHAL à travers un premier mandat approuvé par l'AGO du 30/06/2020.
 - Mr Abderrazek LOUATI à travers un premier mandat approuvé par l'AGO du 29/04/2021.En ce qui concerne la désignation d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires, l'AGO du 30/06/2019 a renouvelé la nomination de Mr Hammouda BELKHOUSA en tant que membre du Conseil d'Administration représentant les petits porteurs.
- ✓ Le Comité d'Audit issu du Conseil d'Administration est institué conformément aux articles 49 et 52 de la loi n°2016-48 en termes de mandat, diligences et nombre des membres. Le comité est présidé par Mr Abderrazak LOUATI (Administrateur indépendant).
- ✓ Le Comité des Risques issu du Conseil d'Administration est institué conformément aux articles 50 et 52 de ladite loi. Il est présidé par Mr Sami ZGHAL (Administrateur indépendant). Par ailleurs, la banque respecte le principe de non-cumul de la qualité de membre dans le comité d'audit et dans le comité des risques.
- ✓ En application des articles 51 et 52, la banque dispose d'un Comité de Nomination et de Rémunération composé de trois membres du Conseil d'Administration et présidé par un représentant de l'Etat Tunisien.
- ✓ Conformément à l'article 70 de ladite loi, BH BANK tient une comptabilité conforme au système comptable des entreprises. Elle clôture l'exercice comptable le 31 décembre de chaque année et soumet, pour approbation, dans un délai de quatre mois suivant la clôture de l'exercice, les états financiers à l'Assemblée générale des Actionnaires.

- ✓ Toutes les participations de la BH BANK dans les sociétés du Groupe sont en conformité avec la réglementation en vigueur sauf celles des deux filiales à savoir la BH IMMO (promotion immobilière) et la STIMEC¹ (imprimerie et confection de chéquiers) :
- La participation de la BH BANK dans la BH IMMO entre sous les dispositions du 5ème paragraphe de l'article 75 de la loi bancaire n°2016-48 qui stipule « *Les dispositions du troisième paragraphe du présent article ne sont pas applicables aux participations dans les filiales d'une banque ou d'un établissement financier en vue de l'assister à titre exclusif sur le plan logistique.* ». En effet, en se référant à son but lors de création qui est « la récupération des projets saisis par la Banque suite à la défaillance du promoteur », BH IMMO est considérée comme un support logistique exclusif pour la BH BANK.
 - La STIMEC est une société en cours de restructuration financière. La restructuration s'appuie entre autres sur l'ouverture du capital à un partenaire. Cette ouverture permettra de ramener la participation de la BH BANK sous le seuil réglementaire.

¹ La société « STIMEC » est désignée dans les rapports des commissaires aux comptes sous la dénomination de « BH PRINT ». Le projet de changement de dénomination sociale de la société n'a pas été finalisé par une Assemblée Générale Extraordinaire.